

Période : 01/01/2023 au 31/12/2023

Au 1^{er} mars 2020, les entreprises entre 50 et 250 salariés ont l'obligation de publier un index portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Cet index sous forme d'une note sur 100, se compose de 4 grands critères permettant d'évaluer les éventuelles inégalités en terme :

- D'écart de rémunération entre les femmes et les hommes
- De nombre d'augmentations attribuées chaque année aux femmes et aux hommes
- De nombre d'augmentation lors du retour de congé maternité
- De nombre de femmes parmi les collaborateurs les mieux rémunérés.

Au 1^{er} mars 2024, l'index égalité femmes-hommes
est de 79 points sur 100